



Conseil général  
Sur la Place 1  
1354 Montcherand

Montcherand, le 19 mai 2025

## **Préavis municipal n°04-2025 relatif au réaménagement de la parcelle 512, propriété de la Commune**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. But**

Le présent préavis demande au Conseil Général l'autorisation de procéder au réaménagement de la parcelle 512 appartenant à la Commune.

### **2. Préambule**

La parcelle 512 se situe au nord du village. Elle est délimitée au sud par le chemin des Plantages, à l'ouest par le chemin bétonné conduisant au passage sous voie de l'autoroute, au nord par l'autoroute et à l'est par la route de Valeyres. Cette parcelle a une surface de 102'110 m<sup>2</sup> et est actuellement louée par portion à l'ensemble des agriculteurs de Montcherand.

### **3. Historique**

Une gravière a été exploitée sur une partie de la parcelle 512 durant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Le remblaiement de la partie exploitée s'est fait avec des matériaux de mauvaise qualité.

En 2020, se basant sur le recensement fédéral des gravières dont la remise en état a été effectuée avant l'application des normes pédologiques, l'entreprise DYNAECOGROUPE, spécialisée dans le réaménagement des sites d'anciennes gravières, a approché la Municipalité afin de savoir si nous étions intéressés à procéder à l'étude d'un réaménagement. La Municipalité a confirmé son intérêt pour ce projet pour autant qu'il ne coûte rien à la Commune.

En 2022, après une première étude pédologique, une demande préliminaire a été transmise au Canton. Les services cantonaux concernés ont validé ce projet.



En 2023, le bureau TeraSol a procédé à l'étude pédologique approfondie de cette parcelle en procédant à de nombreux sondages afin de déterminer l'état du sol. Cette étude a permis de confirmer l'intérêt d'un apport de terre afin d'améliorer la fertilité du sol, son aptitude à la culture et sa résilience face à la sécheresse.

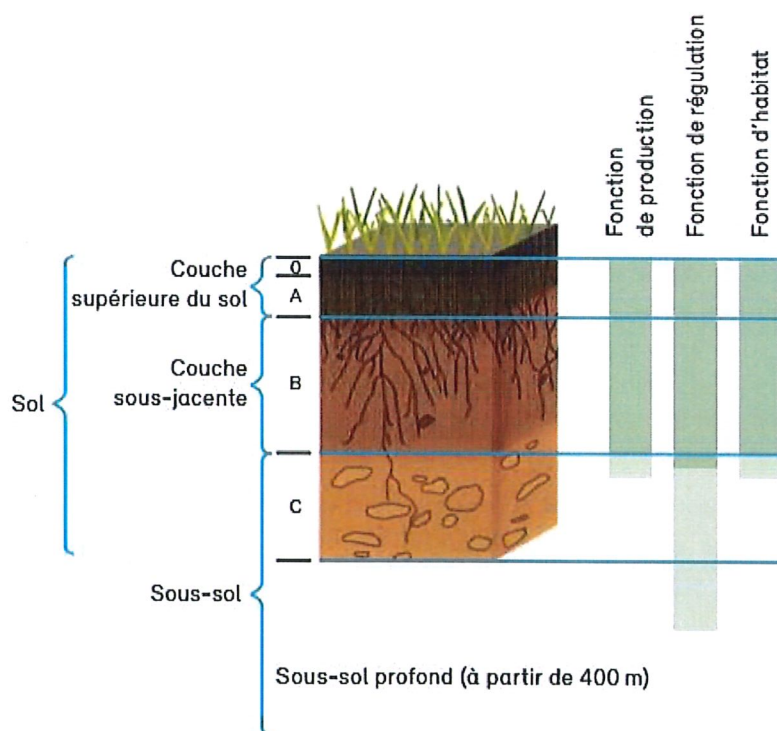
En 2024, le projet a été mis à l'enquête après quelques adaptations de la Municipalité, notamment concernant le trafic des véhicules. Deux oppositions ont été faites à ce projet, une émanant de l'Association vaudoise des graviers et déchets et l'autre de l'entreprise Cand-Landi, dont le projet de décharge terreuse sur le territoire communal au lieu-dit le Landremet est en suspens auprès du Canton. Le principal point relevé par les oppositions était le volume de terre, notamment l'horizon C, amenée sur le site.

En 2025, l'entreprise a présenté un nouveau projet de réaménagement, dont le volume a été diminué de 75%, soit un volume de terre apportée de 28'800 m<sup>3</sup>.

#### 4. Description du projet

L'entreprise DYNAECOGROUPE effectue depuis plusieurs années ce genre de travaux pour la commune de Bavois. Ces travaux ont pour but d'éviter la minéralisation et donc la disparition de la terre noire. Il s'agit du même type de terre que sur la parcelle 512 dont la couche de terre fertile n'est que de 20 à 25 centimètres.

L'infographie ci-dessous permet de visualiser les différentes couches du sol, dont les horizons A, B et C:





Le réaménagement se déroule de la manière suivante:

- dégrappage d'une bande de 20 m de largeur sur la longueur du champ et d'une hauteur correspondant à l'épaisseur de terre végétale (horizon A)
- l'entreprise amène et met en place une première couche d'une moyenne de 10 cm de hauteur de type horizon C
- apport et mise en place de l'horizon B d'une épaisseur moyenne de 20 cm
- remise en place de la terre dégrappée
- semis d'une prairie afin de reformer la structure du sol

Ce processus par bandes, du dégrappage au semis, s'effectue sur 1 à 2 semaines et permet d'éviter l'impact paysager du projet. Le volume de matériaux total amené sur place est de 18'800 m<sup>3</sup> pour la terre végétale (horizon B) et de 10'000 m<sup>3</sup> pour la sous-couche (horizon C).

"L'horizon C" et la terre végétale amenés sur place sont des matériaux provenant du terrassement de construction et sont triés et préparés sur le site de Bavois ; il ne s'agit pas de matériaux de démolition. Les travaux devront être effectués par beau temps afin d'éviter le tassement du sol. Les véhicules utilisés doivent répondre aux normes pédologiques émises par la direction générale de l'environnement (DGE). Vu les exigences liées aux conditions météorologiques et l'organisation par étape de celui-ci, le projet s'étalera sur environ 3 ans.

Ce type de projet nécessite un suivi pédologique qui sera effectué par la DGE, avec un contrôle de la qualité des matériaux amenés et de la remise en état de la parcelle.

La Municipalité a en outre exigé le maintien de la propreté de la route de Valeyres, une circulation des véhicules en journée et en dehors des heures de trajet des écoliers et un état des lieux des routes avant la réalisation avec une éventuelle remise en état à la fin du chantier.

## 5. Coût et financement du projet

Le projet ne demande pas de participation financière de la Commune. En revanche, pour le dépôt du matériau de type horizon C, un dédommagement de 0.50 CHF/m<sup>3</sup> sera versé à la Commune par l'entreprise DYNAECOGROUPE.



## 6. Conclusion

La Municipalité recommande au Conseil général d'accepter le projet de réaménagement de la parcelle 512.

### LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

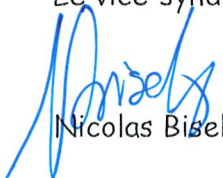
Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réaménagement de la parcelle 512 sous réserve de l'obtention du permis de construire
2. De fixer le montant du dédommagement pour l'apport de matériau de type horizon C à 0.50 CHF/m<sup>3</sup>.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic

  
Nicolas Biselx

La secrétaire

  
Sandra Cunsolo



Délégué municipal : Nicolas Biselx